



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06/07/2023
Dossier complet le : 26/07/2023
N° d'enregistrement : 2023-7155

1 Intitulé du projet

Lotissement des Pins

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SARTHE HABITAT

Raison sociale

N° SIRET

4 0 3 0 4 0 8 5 0 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement Public Local à Caractère Industriel ou Commercial

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

SAGET BAUDIN

Prénom(s)

Valérie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|--|
| <p>39.b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².</p> | <p>Surface de plancher : 1,1 ha Assiette du projet : 4,56 ha</p> |

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|--|
| <p>47. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.</p> | <p>Surfaces projetées au défrichement : 1,415 ha (parcelles C337 et C338)</p> |

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site de projet est actuellement une prairie non urbanisée bordée par un lotissement au sud-ouest, des boisements à l'est et au sud-est et des espaces naturels au nord.

Le projet prévoit la création :

- De 6 logements sociaux ;
- De 4 logements seniors Age et Vie d'une capacité d'accueil de 16 résidents et du personnel d'accompagnement ;
- Entre 43 et 51 logements libres constructeurs d'une surface moyenne de 400 m² environ ;
- Un espace de commerces
- Une maison de santé et des services publics ;
- Une maison de l'enfance.

Les stationnements publics seront concentrés sur un parking à l'entrée Ouest du site, complété par des places éparses. Le nombre de places de stationnement publiques oscilleront entre 37 et 41 places.

Aucune démolition n'est prévue.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de création de la ZAC sur une superficie d'environ 8 ha porté par la commune du Breil-sur-Merize, a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas auprès de l'autorité compétente et soumis à évaluation environnementale en date du 14 mai 2018. L'étude d'impact ainsi produite a ensuite fait l'objet d'une demande de compléments en date du 26 janvier 2019, dont la réponse a été fournie par le pétitionnaire en mars 2019. Le projet objet de la présente demande porte sur l'aménagement opérationnel de cette ZAC en un lotissement à vocation d'habitat individuel, commerces et services associés. Ce projet est porté par Sarthe Habitat. Il prend en compte les éléments

Le projet vise donc à l'urbanisation du secteur du « Landon » situé au Sud du cœur du Bourg, à 5 min à pied des principaux commerces et équipements, secteur pour lequel une OAP est définie au PLU de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien approuvé le 13/10/2022. Les terrains objet du projet sont classés en Ub et en 1AU.

La zone 1AU est une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court / moyen termes et à vocation principale d'habitat. L'emprise de l'OAP et du Permis d'Aménager couvre 4,56ha,

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le programme de travaux prévoit 3 tranches successives, réalisées sur une période de temps de 8 à 10 ans en fonction des besoins en logements, et débutées vers juillet 2024.

Ce programme de travaux comprend : la viabilisation (création des équipements communs et des dessertes de chaque lot), la réalisation des terrassements, la création des voiries (chaussées, accès, stationnements, circulations douces) avec encaissement bordurage et signalisation, la réalisation des réseaux, réalisation des aménagements paysagers).

Les matériaux de revêtement seront principalement minéraux et de type enrobés, sablés ou empierrés. Autant que faire se peut, les matériaux seront non imperméabilisants, notamment sur les zones de stationnement.

Un pompage de fond de fouille sera prévu si nécessaire et en partie basse de l'opération, le rejet sera alors effectué dans une noue qui permettra de décanter ces eaux avant rejet dans la zone humide ou au réseau pluvial. La temporalité des travaux sera optimisée pour favoriser les saisons sèches.

La base vie sera positionnée à distance de la zone humide, sur un délaissé de terrain ou sur une parcelle à bâtir, proche de la voirie. Les équipements seront soit autonomes, soit raccordés au réseau d'évacuation des eaux usées. Le nettoyage des engins de chantier sera réalisé sur une plateforme adaptée.

Le défrichement sera réalisé au fur et à mesure des besoins de libération des surfaces, à des périodes favorables pour l'abattage des arbres.

Sarthe Habitat a pour habitude de mettre en place sur ses chantiers une charte de chantier propre (maîtrise les nuisances sonores et olfactives, préservation de l'environnement, gestion et tri des déchets, nettoyage du chantier, ...) que les entreprises s'engagent à respecter.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site sera accessible par une voie structurante, traversant entre la Rue du Général de Gaulle et la rue du Pescheray. L'entrée du site depuis la RD33 sera marquée par la présence des commerces.

Des haies bocagères seront implantées au nord-ouest du projet, ménageant un cadre paysager entre les commerces, la Maison de santé et l'espace vert comprenant le bassin de rétention/infiltration des eaux pluviales.

La partie Sud de l'opération desservira le programme de logements seniors et la maison de l'enfance, directement depuis la rue des Pins. Une liaison piétonne intercalée entre ces deux programmes permet de rejoindre les commerces et services à travers l'épaisseur du quartier qui accueille des logements (lots libres ou logement sociaux) accessibles depuis des voies secondaires connectées sur la voie structurante.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- A la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3 du code de l'environnement objet du présent formulaire ;
- A Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Article R. 214-1 et suivants du code de l'environnement), rubrique 2.1.5.0 Rejets d'eaux pluviales ;
- Autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier ;
- A l'obtention d'un Permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|---|-----------------------|
| Terrain d'assiette : | 4,56 ha |
| Surface de plancher : | 1,1 ha |
| Nombre de places de stationnement (privées/publiques) : | Entre 37 et 41 places |
| Surface défrichée : | 1,449 ha |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Rue du Général de Gaulle

Lieu-dit : _____

Localité : Breil-sur-Mérize

Code postal : 7 2 3 7 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 ° 28 ' 45.91 " E Lat. : 48 ° 0 ' 10.18 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Le Genois Bilurien, Le projet est concerné par les sections 1AU et Ub (Cf Annexe 7).

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'intercepte aucune ZNIEFF (Cf Annexe 8) On note la présence d'une ZNIEFF de type 2 à 200 m au sud-ouest du projet : « La Vallée du Narais et affluents, n° 520012323 ». Inscrite dans cette dernière, la ZNIEFF de type 1 suivante est localisée à 2,5 km au sud-ouest du site de projet : « Les prairies tourbeuses de Combray n°520015183 ». |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site de projet n'intercepte pas de zone couverte par un Arrêté de Protection de Biotope (Cf Annexe 8) |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site ne se trouve pas dans une zone couverte par un plan de prévention du bruit. L'infrastructure terrestre la plus proche étant classée (D357 - Catégorie 3) est située à 1,5 km au sud. (Cf Annexe 10). |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site de projet est localisé en proximité immédiate d'un périmètre de protection d'un monument historique (250 m - Eglise paroissiale et ancien presbytère) mais n'est pas concerné par ce périmètre. Le site classé le plus proche est localisé à 2 km au sud-est (Château du Pescheray). La localisation des éléments de patrimoine culturel et paysager est donnée en Annexe 11. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une zone humide de 1,89 ha a été délimitée au nord du projet, dont 1 088 m ² se trouvent dans l'emprise du projet (Thema, 2021, Cf Annexe 12), répartis comme suit : - 533 m ² impactés par l'urbanisation ; - 170 m ² transformés en noue de diffusion ; - 100 m ² non modifiés (espaces verts au plan masse) ; - 285 m ² hors aménagement. Le périmètre de projet a été modifié au cours de l'élaboration du projet afin de limiter l'impact résiduel sur la ZH. (Cf Annexe 14) |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune de Breil-sur-Mérize n'est concernée par aucun PPRN, ni PPRT. Le site de projet n'intercepte aucune zone de servitude d'utilité publique. (Cf Annexe 9). Le site de projet est situé dans une zone sujette à l'aléa remontée de nappes (Inondations de caves). |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les sites CASIAS à proximité sont : • A 400 m au nord : Dépôt de liquides inflammables à l'arrêt (PAL7202683) • A 450 m au nord : un garage à l'arrêt (7202680) De plus, aucune ICPE soumise à autorisation ou déclaration n'est située proche du projet. (Cf Annexe 10). |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site de projet appartient à la Zone de Répartition des Eaux de la nappe du Cénomancien (décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003). |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site de projet n'est situé dans aucun Périmètre de Protection d'un captage AEP. Les périmètres de protection de captage d'eau potable les plus proches se situent environ à 2 km mètres au sud-ouest et au nord-est du site de projet (Cf Annexe 16) |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site inscrit le plus proche est situé au niveau du Château du Pescheray, à environ 2 km au sud-est du site du projet. (Cf Annexe 11). |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'intercepte aucune zone Natura 2000 (Cf Annexe 6) Aucun site Natura 2000 - Directive Oiseaux - n'est référencé dans un rayon de 40 km autour du projet. Le site Natura 2000 - Directive Habitats - le plus proche est situé à 4,5 km au sud-ouest : « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan », n°FR2500647 |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site classé le plus proche est situé au niveau du Château du Pescheray, à environ 2 km au sud-est du site du projet. (Cf Annexe 11). |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'envisage pas la création de dispositifs de prélèvement d'eau, ni dans le milieu souterrain, ni dans le milieu superficiel. Le projet implique une augmentation de la consommation en eau potable proportionnellement à l'augmentation de la population et l'utilisation des services/commerces prévus. Le projet prévoit l'installation d'environ 160 E.H. résidents. |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune recharge de la nappe souterraine n'est prévue au projet. Un suivi piézométrique (2021) montre une profondeur de la nappe d'environ 60 cm. Les modalités de gestion des eaux pluviales prévoient l'infiltration des pluies jusqu'à une pluie de retour décennale (T=10 ans). Compte tenu de la proximité de la nappe, la pose d'un textile technique permettant la dépollution des eaux pluviales (HAP et hydrocarbures) est prévue. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet envisage de limiter le volume de déblais par un léger rehaussement du niveau fini par rapport au TN. Si des évacuations de matériaux s'avèrent nécessaires, celles-ci seront réalisées en Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Aucune estimation du volume de déblais/remblais n'est disponible. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Compte tenu que le sol soit non traitable en place, il est prévu des empièvements avec matériaux de carrière ou recyclés pour les structures de chaussée, Aucun volume n'est actuellement disponible. |
| | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'origine des matériaux n'est pas encore définie, le volume nécessaire impactera la nature de ceux-ci. |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet prévoit, sur toute la durée de réalisation du projet (8-10ans) l'installation d'environ 160 EH. La station d'épuration recevant les eaux usées du projet a une capacité nominale de 2000 EH, pour une charge maximum (2021) de 1 115 EH. Elle est donc en mesure d'accueillir les effluents du projet. |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La partie boisée à l'est du projet constitue une sous-trame boisée classée « Réservoir de biodiversité » au SRCE Région Pays de la Loire (Cf Annexe 17), non remis en cause par le projet. L'« Espace Boisé Classé » ne sera pas impacté. Suite à 2 inventaires Faune-Flore réalisés par Thema (Avril et juin 2023) le site du projet est marqué par des habitats à faibles enjeux écologiques (prairie mésophile, pelouses, bois mixte et haie multifracte) voire à très faible enjeux (accrus forestiers sur milieu dégradé, plantation de conifères, fourrés et prairie colonisée par le Robinier faux-acacia). Les cortèges floristiques présents au sein de ces habitats se composent d'espèces communes, sans enjeux particuliers. Une attention particulière devra toutefois être apportée au Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante avérée. |
| Milieu naturel | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site de projet n'est pas localisé dans ou proche d'un Site Natura 2000. (Cf Annexe 6) |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet envisage le défrichage des parcelles C337 et C338, soit une superficie de 1,415 ha. A noter que la parcelle C337 a déjà été mise à blanc par le propriétaire actuel. L'opération modifiera l'état boisé de ces parcelles, qui seront alors occupées par des logements et services. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site n'est pas concerné par un PPRT et l'ICPE la plus proche est localisée à environ 300 m à l'est. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site de projet est caractérisé par : <ul style="list-style-type: none"> - Une sismicité très faible ; - Un aléa retrait/gonflement des argiles « moyen » ; - Aucune cavité souterraine ni mouvement de terrain recensé ; - Pas de risque inondation par débordement de cours d'eau. Un aléa remontées de nappes (Inondation de caves) est relevé sur la zone, du fait de la proximité de la nappe. Le projet ne prévoit pas de sous-sol ni de caves. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet inclue la construction d'une maison de santé. Des déchets « DASRI » peuvent être produits. Ces déchets seront évacués conformément à la réglementation dans des filières adaptées. |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune activité pouvant générer un risque sanitaire n'est recensé à proximité du projet. |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le trafic envisagé est d'environ 250 vh/jour : 100 vh pour les logements (2vh / logement), 20 vh pour le multi-accueil, 2 vh pour l'accueil sénior « Age et Vie », environ 75 vh pour les commerces, environ 30 vh pour la Maison de santé. Le trafic sera réparti sur les deux entrées sud et ouest, et un accès depuis la rue du Pescheray. Les commerces et services se trouvant en entrées de site, le trafic généré par ces activités sera contenu à ces zones, (lots non impactés par les usagers) |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet sera générateur de bruit lié au trafic proportionnellement à la population accueillie. En dehors de la phase travaux, les composantes du projet ne sont pas génératrices de nuisances sonores spécifiques |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Ponctuellement, l'organisation d'évènements dans la salle polyvalente à proximité immédiate pourrait générer des nuisances sonores, temporaires et de faible intensité. L'axe de circulation classé comme générateur de bruit est à 2 km au sud. |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les composantes du projet ne sont pas génératrices de nuisances olfactives spécifiques |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur de nuisances olfactives |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pendant la phase chantier, qui s'étalera dans le temps avec l'avancée des tranches de travaux, le passage de camions pourront générer des vibrations. Hors de la période de travaux, aucune composante du projet n'est génératrice de vibrations |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur de vibrations |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux se feront de jour, dans les heures prévues à la réglementation. Excepté l'éclairage public, aucune composante du projet n'est génératrice d'émissions lumineuses |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun élément dans l'environnement proche du site de projet n'est générateur d'émissions lumineuses. |
| | Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Engendre-t-il des rejets liquides ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les modalités de gestion des eaux pluviales prévoient le tamponnement et l'infiltration jusqu'à une pluie de retour T=10 ans au sein d'un bassin aérien et d'une noue. |
| Si oui, dans quel milieu ? | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les eaux infiltrées rejoindront la masse d'eau souterraine affleurante n°FRGG120 « Calcaires du Lias du Dogger mayennais et sarthois captifs » |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|------------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les eaux usées seront raccordées au réseau public (160 EH) La station d'épuration recevant les eaux usées du projet a une capacité nominale de 2000 EH (source : https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr), pour une charge maximum (2021) de 1 115 EH. Elle est donc en mesure d'accueillir les effluents du projet. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Hormis les déchets inertes liés à la phase travaux, les activités prévues par le projet ne sont pas de nature à produire des déchets inertes. Les services de santé envisagés seront générateurs de déchets médicaux, qui seront évacués dans des filières adaptées. |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun élément architectural ou patrimonial n'est recensé à proximité du site. De plus, le projet ne prévoit aucun élément en hauteur pouvant porter atteinte au paysage. Le volet paysager du projet prévoit une trame de haie bocagère des 365 ml, d'une largeur de 1 à 3 mètres. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le Projet modifie la vocation d'occupation du sol du site de projet (Cf Annexe 18), d'un usage agricole/naturel vers un usage d'habitat et d'activités de services associés. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Breil-sur-Merize. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés : Nuillé-le-Jalais, Soullitré, Thorigné-sur-Dué, Ardenay-sur-Merize, Surfonds, Bouloire et Saint-Michel-des-Chavaignes.

Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (Préfecture de la Sarthe, MRAE Pays de la Loire) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 21/04/2023). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2020 sont intégrés à cette analyse.

Aucun projet susceptible d'avoir des effets cumulés avec le projet objet du présent formulaire n'a été recensé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Mesures d'évitement :

- o Au vu des investigations liées au niveau statique de la nappe souterraine, il a été choisi de mettre en place un géotextile permettant la dépollution des eaux pluviales de type @GeoClean. Cette solution permet de maintenir une gestion par infiltration, tout en protégeant la ressource souterraine.
- o Le bassin d'infiltration, devant être positionné au point bas topographique sera localisé hors de la zone humide existante. Seule une noue, permettant de gérer par infiltration les ruissellements de l'entrée du site sera localisée au niveau de la zone humide (au nord-ouest). La noue étant un élément de captation hydraulique, aucune mesure de compensation Zone humide n'est prévue pour cette surface. Elle sera néanmoins équipée du géotextile dépolluant.
- o Le plan d'aménagement a été modifié de manière à limiter au maximum l'impact du projet sur la zone humide existante (Cf Annexe 14)
- o L'espace Boisé Classé (au titre du PLUI) à l'est du projet ne fait pas partie du périmètre d'aménagement et donc pas du périmètre projeté au défrichement.

- Mesures de compensation :

- o La mise en œuvre d'une mesure de compensation pour les 533 m² de zones humide impactés par l'urbanisation du projet se fera au sein du périmètre du permis d'aménager. Les caractéristiques précises de cette mesure ne sont pas encore définies.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |